



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 FÉVRIER 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le **CINQUIÈME** jour du mois de **FÉVRIER** de l'an **DEUX MILLE DIX-HUIT**, à l'heure et l'endroit habituels des sessions.

SONT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

Paul Stuart, Deborah Bishop, Hélène Hamel, Frances Bonenfant, Joshua Richer et Guy Ouellet.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Philippe Dutil.

La directrice générale, Me Karine Duhamel, et la greffière, Me Valérie Manseau, sont également présentes, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il y a 3 personnes dans l'assistance.

1.0

OUVERTURE DE LA SÉANCE (1.0)

Monsieur le Maire déclare l'ouverture de la séance. Il est 19 heures. Il souhaite la bienvenue à l'assistance et aux membres du conseil.

2.0

2018-02-8456

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Deborah Bishop

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé avec l'ajout des points suivants :

12.05 Demande de changement de zonage par le propriétaire de l'immeuble situé au 140, rue Principale – Ajout de l'usage « Établissement de restauration » à la zone R8

14.01 Tournoi amical des entreprises organisé par le club de bowling

ADOPTÉE

3.0

2018-02-8457

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX (3.0)

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 janvier 2018 et des séances extraordinaires du 25 et du 29 janvier 2018 soient acceptés tels que déposés.

ADOPTÉE

3.01

Affaires délibérantes des procès-verbaux (3.01)

Note :

Aucun sujet ou question n'est apporté à la directrice générale, Me Karine Duhamel, concernant les affaires délibérantes des séances précédentes du conseil.



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 FÉVRIER 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

<u>3.02</u>	<u>Transfert des « Points en suspens » à être traités à cette séance (3.02)</u>								
	<p>Note :</p> <p>Aucun sujet n'est transféré des « Points en suspens » pour être placé à l'ordre du jour de cette séance.</p>								
<u>4.0</u>	<u>RAPPORTS DES ÉLUS ET DES OFFICIERS MUNICIPAUX (4.0)</u>								
<u>4.01</u>	<u>Rapport des délégations de pouvoir (4.01)</u>								
	<p>La directrice générale dépose aux membres du conseil les rapports des délégations de pouvoir du mois de janvier 2018 conformément à l'article 555.1 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> et au Règlement n° 2009-120 de la Ville, lesquels sont joints à la présente sous l'Annexe A. Les rapports se décrivent comme suit, à savoir :</p>								
	<table> <tr> <td>Dany Brodeur :</td> <td>17 759,60 \$</td> </tr> <tr> <td>Karine Duhamel :</td> <td>1 744,38 \$</td> </tr> <tr> <td>Christopher Goodsell :</td> <td>1 125,53 \$</td> </tr> <tr> <td>Michael Houle :</td> <td>145,51 \$</td> </tr> </table>	Dany Brodeur :	17 759,60 \$	Karine Duhamel :	1 744,38 \$	Christopher Goodsell :	1 125,53 \$	Michael Houle :	145,51 \$
Dany Brodeur :	17 759,60 \$								
Karine Duhamel :	1 744,38 \$								
Christopher Goodsell :	1 125,53 \$								
Michael Houle :	145,51 \$								
<u>4.02</u>	<u>Rapport des revenus et des dépenses (4.02)</u>								
	<p>La directrice générale dépose l'état des revenus et des dépenses de la municipalité pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2018, lequel est joint à la présente sous l'Annexe B.</p>								
<u>4.03</u> <u>2018-02-8458</u>	<u>Rapport de participation des membres du conseil à la formation sur l'éthique et la déontologie (4.03)</u>								
	<p>Conformément à l'article 15 de la <i>Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale</i>, la directrice générale dépose le rapport de la greffière concernant la participation des membres du conseil à la formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ayant eu lieu le 27 janvier 2018, lequel est joint à la présente sous l'Annexe C.</p>								
<u>4.04</u> <u>2018-02-8459</u>	<u>Listes des donateurs ayant versé un don d'une somme de 50 \$ et plus et rapports de dépenses de chacun des candidats aux élections municipales du 5 novembre 2017 (4.04)</u>								
	<p>Conformément à l'article 513.2 de la <i>Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités</i>, la trésorière dépose les listes et les rapports transmis en vertu de l'article 513.1 ou les déclarations transmises en vertu de l'article 513.1.0.1. de cette même loi, soit les « Listes des donateurs ayant fait un don d'une somme de 50 \$ et plus » et les « Rapports de dépenses » de chacun des candidats aux élections municipales du 5 novembre 2017.</p>								
<u>5.0</u>	<u>PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (5.0)</u>								
	<p>Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> et au Règlement n° 2009-121 de la municipalité, pour une période de quinze (15) minutes.</p>								
	<table> <thead> <tr> <th>NOM</th> <th>SUJET</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>R. Blouin</td> <td>Déneigement des trottoirs dans le secteur de Bebee</td> </tr> </tbody> </table>	NOM	SUJET	R. Blouin	Déneigement des trottoirs dans le secteur de Bebee				
NOM	SUJET								
R. Blouin	Déneigement des trottoirs dans le secteur de Bebee								



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 FÉVRIER 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

6.0

GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE (6.0)

6.01

2018-02-8460

Comptes payés et à payer (6.01)

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil accepte les listes des comptes payés et à payer, lesquelles sont jointes à la présente sous l'**Annexe D**. Le montant des dépenses est approprié aux postes budgétaires concernés.

Comptes payés en janvier 2018 : 39 602,22 \$

Comptes à payer en février 2018 : 207 959,22 \$

ADOPTÉE

6.02

Dépôt de la liste des comptes débiteurs (6.02)

Note :

La directrice générale dépose au conseil la liste des retards impayés pour les taxes municipales des années 2017 et précédentes, mise à jour en date du 31 janvier 2018 et jointe en **Annexe E**.

6.03

2018-02-8461

Salaires des employés municipaux pour l'année 2018 et amendement à la grille salariale (6.03)

CONSIDÉRANT QUE le conseil, lors de la préparation de son budget 2018, a prévu, en respectant la politique salariale en vigueur, d'octroyer à ses employés municipaux un ajustement plus favorable que celui du coût de la vie;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet ajustement, la grille salariale doit être amendée, le tout, tel que présenté à la grille ci-jointe en **Annexe F**;

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil accorde aux employés municipaux visés par ladite politique salariale, un ajustement de 2 % pour l'exercice 2018, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2018. Le montant de la dépense est à prévoir aux postes budgétaires concernés.

QUE le conseil approuve la modification et adopte la grille salariale 2018, jointe aux présentes en **Annexe F**.

ADOPTÉE

6.04

2018-02-8462

Période de probation de l'employé portant le numéro 01-0042 (6.04)

CONSIDÉRANT QUE la fin de la probation de l'employé portant le numéro 01-0042 arrive à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport préparé par la directrice générale et que celui-ci se dit satisfait du travail de l'employé et désire poursuivre le lien d'emploi avec ce dernier;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 FÉVRIER 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

*Il est proposé par Joshua Richer
Appuyé par Hélène Hamel
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil confirme la permanence de l'employé portant le numéro 01-0042.

ADOPTÉE

6.05
2018-02-8463

Amendement au contrat de travail de la greffière (6.05)

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'amender le contrat de travail de la greffière;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'amendement au contrat de travail de l'employée et qu'ils sont en accord avec son contenu;

*Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par Paul Stuart
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil amende le contrat de travail de la greffière, lequel est classé au dossier de l'employée. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Greffe.

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat d'amendement au contrat de travail avec la greffière.

ADOPTÉE

6.06
2018-02-8464

Renouvellement du contrat de travail de Madame Cynthia Lacroix à titre d'adjointe administrative (6.06)

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de Madame Cynthia Lacroix, laquelle agit à titre d'adjointe administrative, doit être renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat de travail et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

*Il est proposé par Hélène Hamel
Appuyé par Guy Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil renouvelle le contrat de travail de Madame Cynthia Lacroix à titre d'adjointe administrative pour une durée indéterminée, le tout, conformément aux dispositions du contrat de travail, lequel est classé au dossier de l'employée. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Administration.

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la greffière, à signer pour et au nom de la Ville ce contrat de travail avec l'employée.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 FÉVRIER 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

6.07
2018-02-8465

Abrogation de la résolution 2018-01-8452 intitulée « Entérinement d'un contrat de travail avec Madame Louise McComb à titre de réceptionniste pour un poste sur appel à durée indéterminée » (6.07)

*Il est proposé par Guy Ouellet
Appuyé par Hélène Hamel
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE la résolution 2018-01-8452 intitulée « Entérinement d'un contrat de travail avec Madame Louise McComb à titre de réceptionniste pour un poste sur appel à durée indéterminée » soit abrogée.

ADOPTÉE

6.08
2018-02-8466

Liste des taxes à radier pour les années 2015 à 2017 (6.08)

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à la radiation de certaines taxes représentant des sommes minimales et pour lesquelles il est impossible d'acheminer la correspondance aux propriétaires en raison de déménagement, de succession mal administrée ou encore, de la réforme cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a préparé une liste répertoriant certaines créances de taxes des années 2015 à 2017 et qu'il serait opportun de les radier;

CONSIDÉRANT QUE cette liste est jointe sous l'**Annexe G** et qu'elle représente la somme de 601,55 \$;

*Il est proposé par Joshua Richer
Appuyé par Frances Bonenfant
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil entérine la liste des taxes à radier pour les années 2015 à 2017 jointe sous l'**Annexe G**, laquelle totalise la somme de **601,55 \$**.

ADOPTÉE

7.0

LÉGISLATION (7.0)

7.01
2018-02-8467

Règlement n° 2018-204 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Stanstead » – Adoption (7.01)

CONSIDÉRANT QUE le conseiller *Joshua Richer*, lors de la séance du 15 janvier 2018, a donné un avis de motion et a présenté un projet de règlement n° 2018-204 intitulé : « Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Stanstead » pour adoption lors d'une séance ultérieure;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet d'énoncer les principales valeurs de la Ville de Stanstead en matière d'éthique ainsi que les règles déontologiques qui doivent guider la conduite des élus municipaux, pendant et après leur mandat, concernent notamment leur indépendance de jugement eu égard à leurs intérêts personnels, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance, les inconduites, les dons, les avantages et l'utilisation des ressources de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public depuis le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été dûment respectées;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 FÉVRIER 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

*Il est proposé par Joshua Richer
Appuyé par Hélène Hamel
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil, après mention de l'objet et de la portée du règlement par le conseiller *Joshua Richer*, adopte le règlement n° 2018-204 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Stanstead ».

ADOPTÉE

7.02
2018-02-8468

Règlement n° 2013-161-18-01 amendant le Règlement n° 2013-161 intitulé : « Règlement sur la prévention des incendies » - Avis de motion et présentation (7.02)

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller *Paul Stuart* que lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement n° 2013-161-18-01 amendant le Règlement n° 2013-161 intitulé : « Règlement sur la prévention des incendies » sera déposé.

PRÉSENTATION du projet de règlement est faite par le maire conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*. Le maire informe l'assistance que des copies dudit règlement seront mises à la disposition des citoyens lors de la séance où doit avoir lieu son adoption.

Ce règlement a pour but d'amender règlement n° 2013-161 intitulé : « Règlement sur la prévention des incendies » afin d'abolir l'obligation pour les citoyens d'obtenir un permis pour les feux extérieurs tout en conservant les paramètres selon lesquels ils peuvent faire ce type de feux.

7.03

Règlement n° 2012-URB-02-06 intitulé « Règlement n° 2012-URB-02-06 amendant le règlement n° 2012-URB-02 relatif au règlement de zonage » - Avis de motion (7.03)

Ce point a été retiré de l'ordre du jour et reporté au point 12.05.

8.0

SÉCURITÉ PUBLIQUE (8.0)

9.0

TRAVAUX PUBLICS (9.0)

9.01
2018-02-8469

Approbation des dépenses pour la rue Woodside dans le cadre d'une subvention accordée par le ministère des Transports du Québec pour l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) – Dossier n° 00025507-1-45008(05)-2017-06-13-66 (9.01)

CONSIDÉRANT QUE la ministre déléguée aux transports accordait des subventions totalisant 11 466 \$ pour l'amélioration du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à des travaux visant le remplacement d'un ponceau sur la rue Woodside;

*Il est proposé par Guy Ouellet
Appuyé par Paul Stuart
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés quant au remplacement d'un ponceau sur la rue Woodside au montant total net de **12 284,52\$**, subventionné à la hauteur de 11 466 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 FÉVRIER 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

QUE le conseil certifie que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la rue Woodside dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE

10.0

HYGIÈNE DU MILIEU (10.0)

10.01

2018-02-8470

Quote-part 2018 – Service d’égout pour le Village de Derby Line (10.01)

Il est proposé par Hélène Hamel

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil décrète que suite à l’adoption du budget 2018 de la Ville de Stanstead, la quote-part du Village de Derby Line pour l’utilisation du service d’égout de la Ville se chiffre à **86 057,39 \$**.

QUE cette somme soit payable en trois (3) versements égaux de 28 685,80 \$ chacun.

QUE les dates d’échéance sont le 1^{er} mai, le 3 juillet et le 3 décembre 2018.

QUE toute somme impayée à son échéance portera intérêt au taux annuel de 15 %.

ADOPTÉE

10.02

2018-02-8471

Autorisation de déposer une demande de certificat d’autorisation au ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du projet de réfection de chaussée et de services municipaux de la rue Phelps (entre la rivière et la rue Lee), de la rue Baxter et de la rue Church (entre le boulevard Notre-Dame Ouest et la rue Phelps) – Articles 22 et 32 de la Loi sur la qualité de l’environnement (10.02)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l’appel d’offres n° 2017-63 relatif à un mandat de services professionnels d’ingénierie visant la réfection de chaussée et de services municipaux de la rue Phelps (entre la rivière et la rue Lee), de la rue Baxter et de la rue Church (entre le boulevard Notre-Dame Ouest et la rue Phelps), la Ville de Stanstead a mandaté la firme WSP par sa résolution 2017-11-8371 afin de réaliser les plans et devis dudit projet de même que la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead souhaite déposer au ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après « MDDELCC ») une demande de certificat d’autorisation en vertu des articles 22 et 32 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* pour ledit projet;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Deborah Bishop

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE la Ville de Stanstead mandate et autorise la firme WSP à préparer et à présenter pour et au nom de la Ville, au MDDELCC ou à toute autre autorité concernée, la demande d’autorisation en vertu des articles 22 et 32 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* au MDDELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande.

QUE la Ville de Stanstead s’engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec les autorisations accordées.



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 FÉVRIER 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

QUE le conseil autorise les dépenses à encourir auprès du ministère des Finances et de l'Économie du Québec pour la demande de certificat d'autorisation soumise en vertu des articles 22 et 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* jusqu'à concurrence d'un montant de **664 \$**. Le montant de la dépense est à prévoir au budget Hygiène du milieu (TECQ 2014-2018).

ADOPTÉE

10.03
2018-02-8472

Dernier paiement à effectuer à l'entreprise Gaudreau environnement et application d'une pénalité dans le cadre de l'appel d'offres 2016-53 relatif au contrat de vidange des fosses septiques pour l'année 2017 (10.03)

CONSIDÉRANT QUE le conseil octroyait, par la résolution 2016-11-7970, le contrat de vidange des fosses septiques pour l'année 2017 à l'entreprise Gaudreau environnement dans le cadre de l'appel d'offres 2016-53;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a présenté la dernière facture rattachée à ce mandat et que celle-ci, portant le numéro 515454, totalise un montant avant taxes de l'ordre 4 197,64 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise et la Ville avaient convenu que la vidange se déroulerait du 7 août 2017 au 18 août 2017, mais que celle-ci a été retardée en septembre 2017 par l'entrepreneur, causant ainsi des inconvénients à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le devis prévoit l'application d'une pénalité en cas de non-respect de l'une des modalités de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appliquer une pénalité d'un montant de 1 400 \$, laquelle correspond à 14 jours ouvrables à raison de 100 \$ par jour, le tout, conformément à l'article 2.12 du devis;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Joshua Richer

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil, compte tenu des raisons énumérées ci-dessus, autorise le paiement d'un montant de **2 797.64 \$**, taxes en sus à l'entreprise Gaudreau environnement. Le montant de la dépense est à prévoir au budget Hygiène du milieu 2017.

ADOPTÉE

10.04
2018-02-8473

Octroi d'un mandat pour réaliser une étude géotechnique dans le cadre du projet de mise à niveau des stations de traitement des eaux usées (10.04)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de mise à niveau des stations de traitement des eaux usées et suite à l'appel d'offres 2017-60, le conseil octroyait un mandat de services professionnels à la firme EXP par sa résolution 2017-06-8212;

CONSIDÉRANT QUE le cheminement du projet nécessite désormais l'octroi d'un mandat à une firme spécialisée pour réaliser une étude géotechnique à la station de traitement des eaux usées de Rock Island et ce, pour trois (3) secteurs potentiels du site dans le but de procéder à l'implantation de différents bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la firme EXP, selon les termes de son offre de services datée du 19 janvier 2018 et portant le numéro STTV-00240624-099, accepte de procéder à cette étude pour un montant forfaitaire de 7 326 \$, taxes en sus;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 FÉVRIER 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

*Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par Hélène Hamel
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil octroie le mandat à la firme EXP au montant de **7 326 \$**, taxes en sus. Le montant de la dépense est à prévoir au budget Hygiène du milieu et est approprié à même les fonds réservés pour ce projet dans le cadre de la subvention du programme FEPTU

ADOPTÉE

11.0

LOISIRS ET CULTURE (11.0)

11.01

2018-02-8474

Demande de dons par les organismes à but non lucratif pour l'année 2018 (11.01)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu plusieurs demandes de dons pour l'année 2018 dont il a tenu compte lors de la préparation des prévisions budgétaires, le détail des organismes et des montants étant énuméré dans le tableau des dons faits aux organismes à but non lucratif joint à la présente en **Annexe H**;

CONSIDÉRANT QUE le total de la dépense se chiffre à **61 907 \$**;

*Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par Paul Stuart
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil accorde une contribution financière aux organismes énumérés dans le tableau des dons octroyés aux organismes à but non lucratif joint à la présente en **Annexe H**.

QUE le don de **5 000 \$** destiné à la ligne d'hockey mineur soit remis ainsi : **3 500 \$** directement aux résidents de Stanstead dont les enfants sont inscrits à la présente saison, au prorata du nombre desdits enfants et **1 500 \$** à l'Association de hockey mineur des frontières.

QUE le montant total de la dépense de **61 907 \$** soit approprié à même les budgets 2018 Loisirs et culture (**40 690 \$**) et Administration (**21 217 \$**).

QUE le conseil autorise la trésorière à remettre les chèques, à compter de mars 2018, sur réception de leur programme détaillé d'activités et de leur rapport de revenus et dépenses.

QUE le conseil accepte d'offrir le service de photocopies gratuitement aux organismes sans but lucratif qui en font la demande.

ADOPTÉE

12.0

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT (12.0)

12.01

2018-02-8475

Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (12.01)

Note :

La directrice générale dépose le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2018 du comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.).



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 FÉVRIER 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

12.02

Dépôt du rapport mensuel pour les permis émis pendant le mois précédent (12.02)

Note :

La directrice générale dépose aux membres du conseil le rapport mensuel concernant les permis émis pendant le mois de janvier 2018.

12.03

2018-02-8476

Demande de modifications extérieures - 594, rue Dufferin- PIIA n° 2018-01 (12.03)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 594, rue Dufferin a déposé une demande de modifications extérieures en bonne et due forme, laquelle porte le n° 2018-01 dans les demandes afférentes au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à modifier le panneau de l'enseigne existante et indépendante du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE seul le panneau sera modifié alors que la structure de l'enseigne demeurera intacte;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée s'intègre bien et améliora la façade du bâtiment en respectant les objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil d'accepter la demande du requérant, telle que déposée ;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Deborah Bishop

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil approuve la recommandation du C.C.U. laquelle consiste à accepter la demande de modifications extérieures du 594, rue Dufferin, afin de modifier le panneau de l'enseigne existante et indépendante du bâtiment.

ADOPTÉE

12.04

2018-02-8477

Entente intermunicipale relative à la fourniture par la MRC d'un service-conseil et technique en matière d'application des règlements d'urbanisme ainsi que des règlements et normes concernant la protection de l'environnement et pour la gestion des matières résiduelles (12.04)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead désire se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente intermunicipale relative à la fourniture par la MRC d'un service-conseil et technique en matière d'application des règlements d'urbanisme ainsi que des règlements et normes concernant la protection de l'environnement et pour la gestion des matières résiduelles;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil approuve l'entente intermunicipale relative à la fourniture par la MRC d'un service-conseil et technique en matière d'application des règlements d'urbanisme ainsi que des règlements et normes concernant la protection de l'environnement et pour la gestion des matières résiduelles.

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la greffière, à signer pour et au nom de la Ville ladite entente.



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 FÉVRIER 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

QUE la Ville demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (ci-après « ministre ») d'approuver cette entente.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de même qu'au ministre.

ADOPTÉE

12.05
2018-02-8478

Demande de changement de zonage par le propriétaire de l'immeuble situé au 140, rue Principale – Ajout de l'usage « Établissement de restauration » à la zone R8 (12.05)

CONSIDÉRANT QU'une demande de changement de zonage a été adressée au conseil municipal par le propriétaire du bâtiment situé au 140, rue Principale afin que soit ajouté l'usage « Établissement de restauration » à la zone R8;

CONSIDÉRANT QUE la zone R8 correspond à une zone résidentielle où il est permis d'opérer des gîtes touristiques, mais que les établissements de restauration n'y figurent pas;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que cet usage ne s'inscrit pas dans la planification de développement du secteur de Beebe et que le propriétaire pourrait implanter le restaurant qu'il entend exploiter à d'autres immeubles vacants sur le territoire de la Ville ou dans zones où le règlement de zonage le permet;

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Hélène Hamel

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil refuse la demande de changement de zonage visant l'ajout d'un usage « Établissement de restauration » à la zone R8 pour les raisons énumérées ci-dessus.

ADOPTÉE

13.0

CORRESPONDANCE MENSUELLE (13.0)

Copie de la correspondance a été remise aux membres du conseil.

14.0

VARIA (14.0)

14.01
2018-02-8479

Tournoi amical des entreprises organisé par le club de bowling (14.01)

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Joshua Richer

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil autorise le paiement des frais d'inscription d'un montant de **100 \$** pour la participation d'une équipe de cinq personnes. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Loisirs et culture.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 FÉVRIER 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

15.0

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (15.0)

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement n° 2009-121 de la municipalité, pour une période de quinze (15) minutes.

NOM

SUJET

J. Fluet

Vente de la rétro-excavatrice usagée

16.0

POINTS EN SUSPENS (16.0)

17.0

2018-02-8480

LEVÉE DE LA SÉANCE (17.0)

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 19 h 55.

ADOPTÉE

Respectueusement soumis,

Philippe Dutil,
Maire

Me Valérie Manseau,
Greffière